

**OBJET :** Modifications des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants : Crèche familiale, espaces multi-accueil *Les Chatons Barbouilleurs, Les Jeunes Pousses, Les Souris Dansent, Les Oursons Malicieux*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article R2324-16 et suivants, portant sur le règlement de fonctionnement des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la délibération n°2025-74 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2025 modifiant les règlements de fonctionnement de la crèche familiale et des espaces multi-accueil *Les Souris Dansent, Les Oursons Malicieux, Les Chatons Barbouilleurs et Les Jeunes Pousses*.

Considérant :

- L'engagement de la commune en matière d'offre et de qualité d'accueil dans les établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- Le souhait et la possibilité de permettre l'accueil en journée continue pour les 25 enfants accueillis aux *Chatons barbouilleurs*, suite à la réalisation de travaux dans le courant de l'été 2025 ;
- La nécessité, dans une démarche d'amélioration continue, d'approfondir les connaissances et de questionner les pratiques professionnelles en faveur de la qualité des conditions d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouveaux règlements de fonctionnement joints en annexe qui entreront en vigueur au 01 janvier 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les règlements de fonctionnement joints en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, \_\_\_\_\_, en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

## NOTE EXPLICATIVE N°119

Objet : Modifications des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants : Crèche familiale, espaces multi-accueil *Les Chatons Barbouilleurs*, *Les Jeunes Pousses*, *Les Souris Dansent*, *Les Oursons Malicieux*

Les capacités d'accueil des structures petite enfance sont fixées par le Département de la Seine-Maritime, service instructeur des agréments, sur la base d'un référentiel qui porte sur le dimensionnement et l'organisation des locaux, ainsi que la composition de l'équipe d'encadrement.

La structure petite enfance *Les Chatons barbouilleurs* dispose actuellement d'un agrément défini comme suit :

- 25 places de 8h à 12h
- 15 places de 12h à 13h30
- 25 places de 13h30 à 18h

Suite à la demande des familles de pouvoir bénéficier de plus de places en journée complète, la collectivité a réalisé cet été des travaux d'extension sur une partie non-utilisée du bâtiment. Ces travaux ont permis de reconfigurer et d'étendre les capacités de couchage et de réaménager le bureau de direction, pour assurer plus de confidentialité dans les échanges avec les familles.

A l'issue de ces travaux, le Département de la Seine-Maritime nous a confirmé la possibilité d'augmenter la capacité d'accueil sur le temps du midi, afin de pouvoir accueillir 25 enfants en journée complète à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le règlement de fonctionnement des *Chatons barbouilleurs* a été modifié pour prendre en compte cette évolution de l'agrément.

Par ailleurs, parmi les attendus du Service Public de La Petite Enfance, il est demandé aux gestionnaires de renforcer l'accompagnement des professionnels de la petite enfance dans une démarche d'approfondissement des connaissances et de questionnement des pratiques professionnelles.

La journée pédagogique annuelle a permis d'aborder ces dernières années l'alimentation du jeune enfant, la gestion des émotions et les temps de transmissions auprès des parents, ainsi que la question des représentations et des postures professionnelles face à la précarité de certaines familles.

En cohérence avec ces orientations, la Collectivité souhaite proposer la mise en place d'une deuxième journée pédagogique pour l'ensemble des professionnelles des structures municipales. Les règlements de fonctionnement des 5 structures ont été modifiés pour valider la programmation de ces deux journées pédagogiques.

Les nouveaux règlements de fonctionnement entreront en vigueur au 01 janvier 2026.